

AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION A UN REFERENDUM

AVIS est donné de ce qui suit :

À la suite de la consultation par vidéoconférence tenue sur le premier projet de règlement, le conseil a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 19 avril 2021, un second projet de règlement :

- Second projet de règlement 222-65-2021 amendant le *Règlement de zonage 222-2008* afin de modifier la délimitation et les dispositions applicables à la zone H 307, modifier la délimitation des zones HV 120, HT 303, H 304, H 307, H 308 et H 309 ainsi que pour créer les nouvelles zones H 407 (à même une partie des zones HV 120 et H 304) et HT 408 (à même une partie des zones HT 303, HT 306 et H 309).

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire concernant le second projet de règlement sont invitées à présenter une demande à cet effet au plus tard le **6 mai 2021 à 16 h 45**.

L'objet de ce règlement (secteur des chemins du Lac et des Terrasses) :

- Modification des dispositions applicables de la zone H 307;
- Modification de la délimitation des zones HV 120, HT 303, H 304, H 307, H 308 et H 309;
- Création de la zone H 407 et HT 408.

Les zones concernées sont : H 304, H 307, H 308, H 309, H 407, H 408, HT 303, HT 306, HV 120

Les zones contiguës sont : H 202, H 301, H 302, H 305, H 311, HT 310, HV 113, HV 115, HV 119, HV 125, HV 126, P 201



DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Le règlement 222-65-2020 peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin que ce règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition du projet qui est contestée et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur situé au 1, place de la Mairie au plus tard **le 6 mai 2021 à 16 h 45**;
- être signée par au moins **12** personnes intéressées de la zone d'où elle provient, ou par au moins la majorité d'entre elles, si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas **21**.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au Service du greffe, situé à l'hôtel de ville de Saint-Sauveur, sur rendez-vous, aux heures habituelles de bureau.

ABSENCE DE DEMANDES

Les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement de même que le plan de zonage peuvent être consultés sur le site Internet de la Ville dans la section « documents ».

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 28 avril 2021.

Le greffier adjoint

Yan Senneville, OMA